

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2016

Présents : Gabrielle ENSMINGER, Philippe GARTISER, Madeleine HEITMANN, Christian HUFFSCHMITT, Richard KIEFFER, Isabelle LAGUNA, Jean-Charles LAMBERT, Marie-Claude LEMMEL, Jean-Marc REINMANN.

Excusés : Pascal BAUER, Véronique HEIM (pouvoir à Madeleine HEITMANN), Laurent HENRY (pouvoir à Philippe GARTISER), François LUTZ (pouvoir à Marie-Claude LEMMEL), Andrée VOITURIER (pouvoir à Richard KIEFFER).

Absent : Claude SCHMID

1. TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT SÉCURITAIRE DE LA RD 41 : CHOIX DES ENTREPRISES

M. le Maire informe le conseil municipal que suite à l'appel d'offres lancé en vue des travaux d'aménagement sécuritaire de la RD 41 à l'entrée de Stutzheim, estimés à 295 440 € H.T., trois entreprises ont candidaté :

- LINGENHELD TP : 246 400,00 € H.T.
- SAS DIEBOLT TP : 248 410,00 € H.T.
- ADAM TP : 259 930,50 € H.T.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'aménagement sécuritaire de la RD 41 à l'entrée de Stutzheim ;

RETIENT le devis de la société LINGENHELD TP pour un montant de 246 400,00 € H.T. ;

SOLLICITE toutes les aides financières auxquelles la commune peut prétendre ;

AUTORISE le Maire à signer tous documents utiles.

2. RÉNOVATION DE LA SALLE DE MOTRICITÉ

M. le Maire informe le conseil municipal que suite à l'appel d'offres lancé en vue des travaux de rénovation de la salle de motricité, estimés à 43 000 € H.T., cinq entreprises ont candidaté :

Lot 1 : Toiture :

- JD Toiture SARL : 40 047,25 € H.T.
- C.C.M. : 17 657,98 € H.T.

Lot 2 : Volets roulants extérieurs :

- OFB : 2 794,00 € H.T.
- BIEBER PVC : 2 867,06 € H.T.
- KOVACIC Habitat : 4 659,84 € H.T.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de rénovation de la salle de motricité ;

RETIENT le devis de la société C.C.M. pour un montant de 17 657,98 € H.T. et le devis de la société OFB pour un montant de 2 794,00 € H.T. ;

SOLLICITE toutes les aides financières auxquelles la commune peut prétendre ;

AUTORISE le Maire à signer tous documents utiles.

3. PARCOURS PATRIMONIAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de parcours patrimonial pour un montant de 8 200 € T.T.C. ;

AUTORISE le Maire à demander toutes les aides financières auxquelles la commune peut prétendre et à signer tous documents utiles.

4. CONVENTION DE GESTION DU SERVICE DE FOURRIERE ANIMALE

M. le Maire propose de passer une convention avec la Société Protectrice des Animaux de Saverne et environs pour prendre en charge les animaux errants (chiens et chats) sur le territoire de la commune de Stutzheim-Offenheim.

La commune s'engage à verser annuellement à la SPA de Saverne et Environs la somme de 0,65 € par habitant, révisable à chaque échéance de convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition du Maire ;

AUTORISE le Maire à signer une convention fourrière avec la SPA de Saverne et Environs, ainsi que tous documents s'y rapportant.

5. EMBAUCHE D'UN CONTRACTUEL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE la création d'un emploi de maître-nageur à temps non complet, en qualité de contractuel, avec un contrat d'engagement établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;

DIT QUE les attributions de l'agent consisteront à :

- Enseigner la natation aux élèves de l'école élémentaire de Stutzheim-Offenheim.

FIXE la durée de service à 9 séances de 45 min ;

FIXE la rémunération de l'agent selon un montant forfaitaire de 25 € par séance.

6. ÉLABORATION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHO-SOCIAUX

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la réalisation d'un plan de prévention des risques psycho-sociaux (RPS) est une obligation pour les collectivités territoriales. Or, la commune de Stutzheim-Offenheim n'a pas encore élaborer ce document, il convient donc de mettre en place ce plan de prévention des RPS. Pour cela, la commune dispose de 3 possibilités : élaborer elle-même ce document, faire appel à un intervenant extérieur agréé ou adhérer à un groupement de commande du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

***VU** l'article L.4121-1 du Code du Travail concernant les obligations de l'employeur d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale des travailleurs ;*

***VU** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;*

***VU** l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;*

***VU** l'accord-cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique ;*

***VU** la circulaire ministérielle du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 dans la fonction publique territoriale ;*

CONSIDÉRANT que la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en place un plan de prévention des risques psycho-sociaux ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux de la collectivité seront prévus au Budget Primitif.

7. QUESTIONS DIVERSES

Subvention aux associations :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de verser une subvention à l'USEP du Petit Pont d'un montant de 1 608 €

AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant.